COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 24.5.2022
COM(2022) 243 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

Sixième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Table des matières

1. Introduction 2
1.1. La Turquie et la crise des réfugiés 2
1.2. La réaction de l'UE à la crise et la mise en place de la facilité 3
2. Fonctionnement de la facilité 7
3. Capacité financière, durée et nature du financement 8
4. Mise en œuvre de la facilité 10
5. Suivi et évaluation 17
6. Audit 18
7. Communication et visibilité 18
8. Conclusions et étapes suivantes 20

1. Introduction

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la décision de la Commission du 24 novembre 2015[1] relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination (ci-après la «décision»), la Commission tient le Parlement européen et le Conseil régulièrement informés de la mise en œuvre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie (ci-après la «facilité»). L'article 8, paragraphe 2, de la décision dispose que la Commission fait rapport annuellement au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité. Le premier rapport annuel sur la facilité a été publié en mars 2017[2]. Tous les rapports annuels peuvent être consultés sur le site web de la facilité en faveur des réfugiés[3]. Le présent rapport porte sur la période allant jusqu'au mois de février 2022.

1.1. La Turquie et la crise des réfugiés

En raison de sa situation géographique, la Turquie est l'un des principaux pays d'accueil et de transit pour les réfugiés et les migrants. Le pays accueille en effet plus de quatre millions de réfugiés, soit le nombre le plus élevé au monde. Parmi ceux-ci figurent plus de 3,7 millions de réfugiés syriens enregistrés[4] et 330 000 réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés provenant essentiellement d'Afghanistan, d'Iraq, d'Iran et de Somalie[5] [6]. Ce grand nombre de personnes a eu une incidence considérable sur les communautés d'accueil. Le déplacement prolongé de réfugiés syriens en Turquie et le nombre croissant d'arrivées clandestines en provenance d'Afghanistan après la crise de l'été 2021 posent de plus en plus de problèmes de cohésion sociale entre les réfugiés, les migrants et les communautés d'accueil, surtout dans un contexte marqué par une récession économique et l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail.

La Turquie continue de déployer des efforts très importants pour accueillir plus de quatre millions de réfugiés et de migrants et répondre à leurs besoins, et elle a réaffirmé son engagement en faveur de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie de mars 2016[7]. Contre toute attente, la Turquie n'a pas été confrontée à un afflux massif de migrants et de réfugiés du fait de la détérioration de la situation en matière de sécurité en Afghanistan. Cependant, la pression reste forte le long de la frontière turco-iranienne. En 2021, la déclaration a continué de donner des résultats concrets en ce qui concerne la réduction du nombre de traversées clandestines et dangereuses et le sauvetage de vies en mer Égée. Cela étant, les arrivées de migrants en situation irrégulière ont augmenté sur la plupart des routes par rapport à 2020; de 11 865 unités, soit 92 %, à Chypre, de 12 916 unités, soit plus de

[1] Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24 novembre 2015 relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination – la facilité pour la Turquie en faveur des réfugiés, telle que modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission du 10 février 2016.
[2] https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2017/FR/COM-2017-130-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF
[3] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/negotiations-status/turkey/eu-facility-refugees-turkey_en
[4] https://en.goc.gov.tr/temporary-protection27 (en anglais)
[5] https://en.goc.gov.tr/irregular-migration (en anglais)
[6] L'une des spécificités du régime d'asile turc réside dans le fait que le pays a signé le protocole de New York de 1967 à la convention de Genève de 1951 moyennant une réserve. En conséquence, la grande majorité des réfugiés en Turquie ne peuvent prétendre qu'au statut de «réfugié conditionnel» – et non à celui de réfugié à part entière – qui, s'il est accordé, limite le séjour dans le pays du réfugié reconnu jusqu'à sa «réinstallation dans un pays tiers».
[7] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/

200 %, en Italie, et de 936 unités, soit plus de 300 %, en Bulgarie. En Grèce, toutefois, les arrivées sont tombées à 7 443, soit une baisse de 47 %. Ces hausses pourraient en partie s'expliquer par la levée des mesures prises par les pays de la région en 2020 pour endiguer la pandémie. Par ailleurs, et bien que la réinstallation des réfugiés dans les États membres de l'UE ait repris après une courte pause due à la pandémie de COVID-19, la Turquie a maintenu la suspension des retours des îles grecques décidée en mars 2020.

Les Conseils européens de mars et de juin 2021 ont rappelé qu'un environnement stable et sûr en Méditerranée orientale et l'instauration de relations avec la Turquie fondées sur la coopération et mutuellement avantageuses sont dans l'intérêt stratégique de l'UE[8]. Les dirigeants de l'UE ont proposé d'entretenir une dynamique plus positive dans les relations entre l'UE et la Turquie. Pour ce faire, ils se sont déclarés prêts à coopérer avec la Turquie de manière progressive, proportionnée et réversible dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, dont les migrations. Un dialogue de haut niveau UE-Turquie sur les migrations et la sécurité s'est tenu à Ankara en octobre 2021.

Le Conseil européen de juin 2021 a invité la Commission à présenter sans délai des propositions formelles pour la poursuite du financement des réfugiés syriens et des communautés d'accueil en Turquie, en Jordanie, au Liban et dans d'autres parties de la région, conformément à la déclaration des membres du Conseil européen de mars 2021 et dans le contexte de la politique globale de l'Union en matière de migration. La Commission a mobilisé 3 milliards d'EUR du budget de l'Union pour la période 2021-2023. Elle a débloqué 860 millions d'EUR fin 2021 pour apporter un soutien dans les domaines des besoins fondamentaux, de l'éducation et de la gestion des migrations. Comme pour la deuxième tranche de la facilité, la programmation de l'enveloppe 2021-2023 de 3 milliards d'EUR devrait continuer à refléter le passage de l'aide humanitaire à l'aide au développement.

1.2. La réaction de l'UE à la crise et la mise en place de la facilité

En 2015, l'Union européenne et ses États membres ont décidé de renforcer leur engagement politique et financier à l'appui des efforts déployés par la Turquie pour accueillir des réfugiés. En réponse à l'appel à la mobilisation de fonds supplémentaires substantiels pour aider les réfugiés en Turquie lancé par les États membres de l'UE, la Commission a mis sur pied la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, au moyen d'une décision adoptée le 24 novembre 2015 et modifiée le 10 février 2016[9], puis le 14 mars et le 24 juillet 2018. Il s'agit d'un mécanisme destiné à coordonner la mobilisation de ressources provenant à la fois du budget de l'UE et de contributions supplémentaires des États membres intégrées dans le budget de l'UE en tant que recettes affectées externes. Les États membres se sont engagés politiquement à fournir des contributions nationales dans le cadre de la convention d'entente entre les États membres de l'UE et la Commission européenne, qui a été adoptée par les représentants des gouvernements des États membres le 3 février 2016 et mise à jour à l'occasion de l'accord sur la deuxième tranche de la facilité[10]. Cette convention d'entente a également établi un cadre de conditionnalité. Au titre de la première tranche de la facilité (2016-2017), un montant total de

[8] https://www.consilium.europa.eu/media/50830/2425-06-21-euco-conclusions-fr.pdf
[9] Décision C(2016) 60/03 de la Commission du 10 février 2016 relative à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, modifiant la décision C(2015) 9500 de la Commission du 24 novembre 2015.
[10] https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11329-2018-INIT/en/pdf

3 milliards d'EUR a été alloué. Ces 3 milliards d'EUR sont venus s'ajouter aux 345 millions d'EUR[11] déjà alloués par la Commission à la Turquie en réponse à la crise des réfugiés syriens avant le lancement de la facilité ainsi qu'à l'aide bilatérale accordée par les États membres. Un montant supplémentaire de 3 milliards d'EUR a été débloqué au titre de la deuxième tranche de la facilité (2018-2019), portant l'enveloppe totale de la facilité à 6 milliards d'EUR. La facilité est devenue opérationnelle le 17 février 2016, avec la première réunion de son comité directeur. À la suite de cette réunion, la Commission a fait diligence pour passer les contrats relatifs aux premiers projets relevant de la facilité. Au 31 décembre 2020, la Commission avait passé des contrats pour un montant correspondant à l'intégralité de l'enveloppe opérationnelle de la facilité. Sur un total de 6 milliards d'EUR, près de 4,6 milliards d'EUR avaient été décaissés.

Le 18 mars 2016, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne et la Turquie ont confirmé une nouvelle fois leur attachement à la mise en œuvre de leur plan d'action commun et sont convenus de mesures supplémentaires visant à approfondir les relations Turquie-UE et à remédier à la crise migratoire. La Turquie et l'Union européenne ont reconnu que des efforts supplémentaires et résolus devaient être déployés rapidement. Plus spécifiquement, dans la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016[12] (ci-après la «déclaration»), les deux parties ont entre autres appelé à mettre un terme aux migrations irrégulières de la Turquie vers l'UE en démantelant le modèle économique des passeurs et en offrant aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie, ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre de la facilité. En 2021, le nombre total d'arrivées en Grèce, en Italie et en Bulgarie en provenance de la Turquie s'est élevé à 21 295, contre 18 402 en 2020 (soit une augmentation de 16 %). 7 443 arrivées ont été enregistrées en Grèce, contre 13 979 en 2020 (soit une baisse de 47 %); 12 916 arrivées en Italie contre 4 191 en 2020 (augmentation de plus de 200 %) et 936 arrivées en Bulgarie contre 232 en 2020 (augmentation de plus de 300 %). La route migratoire entre la Turquie et Chypre est restée très active. En 2021, le nombre total d'arrivées clandestines dans les zones contrôlées par le gouvernement de Chypre a été de 11 685 (10 918 après avoir franchi la ligne verte de séparation avec les zones non contrôlées par le gouvernement), ce qui représente une augmentation de 92 % par rapport à 2020.

La Turquie a continué à subir une pression migratoire considérable, qui, après une baisse en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, a de nouveau augmenté en 2021. Depuis mars 2021, le nombre d'arrestations mensuelles en Turquie est plus élevé par rapport aux périodes de déclaration correspondantes en 2020. La mise en œuvre du programme de réinstallation «un pour un» prévu dans la déclaration s'est poursuivie. Entre avril 2016 et février 2022, 32 562 réfugiés syriens en provenance de Turquie ont été réinstallés dans l'UE. Depuis 2016, au titre de la déclaration, 2 140 migrants ont été renvoyés en Turquie depuis les îles grecques. Étant donné que les autorités turques n'ont pas révoqué leur décision de mars 2020 de suspendre les opérations de retour en vertu de la déclaration en raison de la pandémie de COVID-19, aucune opération de retour n'a eu lieu en 2021. Si les réinstallations

[11] Fonds mobilisés au cours de la période 2013-2015 au titre des différents instruments de financement extérieur, à savoir l'instrument d'aide humanitaire (HUMA), l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), y compris un certain nombre d'actions mises en œuvre par le fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne.

[12] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/

depuis la Turquie ont repris à compter de juillet 2020, les retours de Grèce restent suspendus à ce jour. En réponse aux demandes répétées des autorités grecques et de la Commission européenne concernant la reprise des opérations de retour, la Turquie a déclaré qu'aucune opération de retour n'aurait lieu à moins qu'un terme ne soit mis aux refoulements allégués le long de la frontière turco-grecque et que la Grèce ne révoque sa décision de considérer la Turquie comme un pays tiers sûr[13].

Le programme d'admission humanitaire volontaire, qui devrait être activé une fois que les franchissements de frontières irréguliers entre la Turquie et l'Union auront pris fin ou tout au moins que leur nombre aura été substantiellement et durablement réduit, n'a pas encore été lancé par les États membres.

[13] En vertu d'une nouvelle décision ministérielle grecque, la Turquie sera considérée comme un pays tiers sûr pour les demandeurs d'asile originaires du Pakistan, du Bangladesh, de Syrie, d'Afghanistan et de Somalie. Les demandes émanant de personnes des nationalités susmentionnées peuvent donc être considérées comme irrecevables sur cette base, et les demandeurs seront renvoyés en Turquie, où ils sont réputés être en sécurité et peuvent demander le statut de réfugié.

COVID-19

La pandémie de COVID-19 continue d'avoir d'importantes répercussions en Turquie. En mars 2020, au début de la crise en Turquie, la Commission a contacté les autorités turques pour savoir si elles avaient besoin d'un soutien particulier de l'UE pour gérer la situation. À cette occasion, les autorités ont confirmé leur intention de poursuivre les projets menés au titre de la facilité et de l'aide bilatérale régulière accordée au pays au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), comme initialement prévu. En concertation étroite avec les autorités turques, la Commission a donné son accord pour la mobilisation, à des fins liées à la COVID-19, d'économies réalisées au titre de la facilité, sous forme de compléments aux projets existants plutôt que de nouveaux projets. La Commission a aussi contacté des partenaires de mise en œuvre de la facilité afin qu'ils évaluent les conséquences de la COVID-19 sur les projets de la facilité. À la suite de cette consultation, la période de mise en œuvre des projets financés au titre de la mesure spéciale de 1,6 milliard d'EUR, adoptée en 2016, a été prorogée à juin 2025, ce qui devrait permettre à l'ensemble des projets concernés d'atteindre leurs objectifs déclarés.

Fin 2021, quelque 83 millions d'EUR avaient été réorientés vers des interventions de soins de santé et des mesures de soutien socio-économique afin d'atténuer l'incidence de la COVID-19, au titre de la facilité en faveur des réfugiés (sur l'ensemble des interventions réorientées dans le cadre de tous les instruments financiers de l'UE, d'un montant de 133 millions d'EUR). Ces actions comprenaient l'activation d'une réserve pour imprévus de 4,7 millions d'EUR du projet SIH HAT I visant à doter les centres de santé pour migrants d'équipements de protection et de désinfectants. Qui plus est, dans le cadre du volet humanitaire de la facilité, plus de 63 millions d'EUR ont été réattribués afin d'apporter une réponse humanitaire face à la COVID-19, grâce à toute une série de projets. Ainsi, le filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN) et le programme des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE), par exemple, ont tous deux fourni une aide complémentaire en espèces à leurs bénéficiaires. Au titre de l'ESSN, deux versements complémentaires de 500 livres turques (TRY) chacun ont été effectués aux mois de juin et juillet 2020 à l'attention de plus de 1,75 million de réfugiés (308 000 foyers), pour un montant total de 40 millions d'EUR. Au titre du programme CCTE, un complément de 85 TRY a été versé à l'ensemble des bénéficiaires admissibles du projet, indépendamment de leur âge ou de leur statut, en guise de paiement unique, le 30 novembre 2020. Au total, 518 794 enfants ont bénéficié de cette enveloppe complémentaire. En outre, une aide en espèces a également été fournie à quelque 88 779 foyers (414 459 personnes) ne bénéficiant pas du filet de sécurité sociale d'urgence grâce à une opération à l'échelle nationale mise en œuvre conjointement par le HCR et la direction générale turque chargée de la gestion des migrations, avec une contribution de 16,7 millions d'EUR de financements humanitaires ne relevant pas de la facilité. Au titre du fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne, l'aide afférente à la COVID-19 a mis l'accent sur l'acquisition d'équipements de protection individuelle, l'apprentissage en ligne et à distance, l'insertion professionnelle et le soutien psychologique.

2. Fonctionnement de la facilité

La facilité est un mécanisme de coordination qui permet une mobilisation rapide, efficace et efficiente de l'aide de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie. Elle garantit la mobilisation optimale des instruments de financement dont l'UE dispose actuellement, pour l'aide humanitaire et/ou au développement, en vue de répondre de manière coordonnée et complète aux besoins des réfugiés et des communautés qui les accueillent[14].

Le comité directeur de la facilité fournit des orientations stratégiques sur les priorités, le type d'actions à soutenir, les montants à affecter et les instruments de financement à mobiliser, ainsi que, s'il y a lieu, sur les conditions relatives à la mise en œuvre des engagements de la Turquie au titre du plan d'action commun UE-Turquie du 29 novembre 2015 (ci-après le «plan d'action commun»)[15]. En 2021, sixième année de mise en œuvre de la facilité, le comité directeur s'est réuni à deux reprises, les 30 juin et 17 décembre. En raison de la pandémie de COVID-19, ces réunions se sont tenues virtuellement.

Les grands principes qui guident la mise en œuvre de la facilité sont la rapidité, l'efficience et l'efficacité, dans le respect d'une bonne gestion financière. La pérennité des interventions au titre de la facilité et l'appropriation partagée avec les autorités turques importent également. Les domaines sur lesquels l'aide doit porter en priorité ont été définis sur la base d'une évaluation détaillée et indépendante des besoins[16], une attention particulière ayant été accordée aux groupes vulnérables. L'évaluation des besoins a été mise à jour en 2018[17].

La facilité coordonne des fonds provenant des instruments de financement de l'action extérieure ci-après[18]: l'aide humanitaire[19], l'instrument européen de voisinage[20], l'instrument de financement de la coopération au développement[21], l'instrument d'aide de préadhésion[22] et l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix[23]. Les mesures financées sur le budget de l'Union sont mises en œuvre conformément à la réglementation financière de l'UE, applicable à la gestion directe et indirecte.

La mise en œuvre de l'aide est subordonnée au strict respect, par la Turquie, des engagements figurant dans le plan d'action commun et dans la déclaration.

[14]Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24 novembre 2015, article 2 – Objectifs de la facilité.

[15] Voir l'article 5, paragraphe 1, de la décision C(2015) 9500 de la Commission, modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission.

[16] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/2016_needs_assessment_.pdf

[17] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/updated_needs_assessment.pdf

[18] Les contributions au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) ont été respectivement transférées vers l'instrument d'aide de préadhésion et le fonds fiduciaire de l'UE et mises en œuvre dans le cadre de ces derniers. En principe, toutes les contributions au fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne (de l'IAP et, dans une moindre mesure, de l'ICD) au titre de la facilité ont été mises en œuvre en tant qu'aide non humanitaire.

[19]Règlement (CE) nº 1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

[20] Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

[21] Règlement (UE) nº 233/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

[22] Règlement (UE) nº 231/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument d'aide de préadhésion (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

[23] Règlement (UE) nº 230/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (JO L 77 du 15.3.2014, p. 1).

3. Capacité financière, durée et nature du financement

Le budget total coordonné par la facilité s'élève à 6 milliards d'EUR, mobilisés en deux tranches. Les projets relevant des première et deuxième tranches se poursuivront jusqu'au milieu de l'année 2025 au plus tard (sachant que de nombreux projets de la première tranche sont déjà achevés et que la plupart des projets se terminent en avance sur le calendrier indiqué).

Exceptionnellement, en raison de la pandémie de COVID-19, la période de mise en œuvre des projets financés au titre de la mesure spéciale de 1,6 milliard d'EUR adoptée en 2016 a été prorogée à juin 2025, ce qui permettra à l'ensemble des projets concernés d'atteindre leurs objectifs déclarés.

La première tranche s'est élevée à 3 milliards d'EUR, dont 1 milliard d'EUR provenant du budget de l'UE et 2 milliards d'EUR de contributions bilatérales des États membres[24]. De même, la deuxième tranche s'est élevée à 3 milliards d'EUR, dont 2 milliards d'EUR provenant du budget de l'UE et 1 milliard d'EUR des États membres[25].

En ce qui concerne les ressources tirées du budget de l'UE, sur le milliard d'EUR provenant dudit budget pour 2016-2017, 250 millions d'EUR ont été mobilisés en 2016 et 750 millions d'EUR en 2017. Sur les 2 milliards d'EUR provenant du budget de l'UE pour 2018-2019, 550 millions d'EUR ont été mobilisés en 2018 et le solde a été mobilisé en 2019.

Pour ce qui est des contributions des États membres, pour la première tranche, les États membres ont versé 677 millions d'EUR à la facilité en 2016, 847 millions d'EUR en 2017, 396 millions d'EUR en 2018 et 80 millions d'EUR en 2019. Pour la deuxième tranche, les États membres ont versé 68 millions d'EUR en 2018, 202 millions d'EUR en 2019, 265 millions d'EUR en 2020 et 166 millions d'EUR en 2021, le solde devant être versé d'ici à 2023. Les contributions des États membres alimentent directement le budget de l'UE sous la forme de recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, point a) ii), du règlement financier et sont affectées aux lignes budgétaires de l'instrument d'aide de préadhésion et de l'aide humanitaire.

Le rythme auquel les États membres versent leurs contributions *à* la facilité continue de correspondre de façon satisfaisante à celui des décaissements financés par ces contributions et effectués *à partir de* la facilité.

Au titre du volet humanitaire de la facilité, 19,50 millions d'EUR ont été affectés en tant que capacité tampon en vue du financement éventuel de réactions à l'afflux de nouveaux réfugiés en provenance de Syrie en 2019. La capacité tampon n'ayant pas été utilisée en 2019, ce montant a fait l'objet de contrats en 2020 afin de couvrir des actions liées à la santé et à la protection, complétant ainsi l'exercice de programmation pour la deuxième tranche.

Au 31 décembre 2021, la Commission avait passé des contrats pour un montant correspondant à l'intégralité de l'enveloppe opérationnelle de la facilité. Sur un total de 6 milliards d'EUR, plus de 4,6 milliards d'EUR avaient été décaissés.

[24] La répartition complète des contributions des États membres est disponible à l'adresse suivante: https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/02/03/refugee-facility-for-turkey/.

[25] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/06/29/facility-for-refugees-in-turkey-member-states-agree-details-of-additional-funding/

Aide supplémentaire de l'UE aux réfugiés en Turquie, en dehors du cadre de la facilité

En 2020, la Commission a alloué 535 millions d'EUR à l'appui des actions humanitaires en Turquie en dehors de la facilité, dont 50 millions d'EUR destinés à poursuivre l'aide en matière de protection, de santé et d'éducation, et 485 millions d'EUR au titre d'un budget rectificatif en vue de prolonger le filet de sécurité sociale d'urgence et le programme des transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation. Qui plus est, en 2020, dans le cadre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, un programme d'un montant de 11 millions d'EUR a été adopté en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de contribuer à l'harmonisation des migrants ayant des statuts juridiques différents, conformément au plan d'action national de la Turquie sur l'harmonisation et aux stratégies de l'UE.

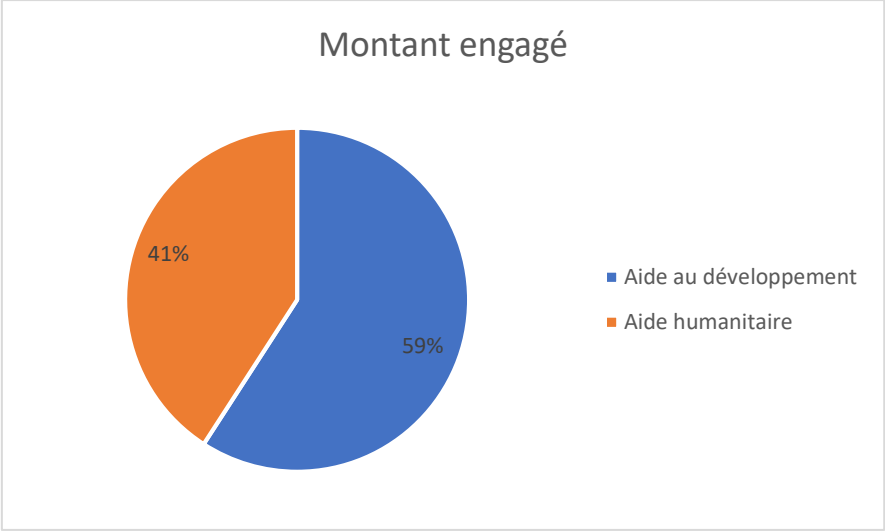
À la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2021, la Commission a proposé de mobiliser 3 milliards d'EUR supplémentaires en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie pour la période 2021-2023. Les 860 premiers millions d'EUR de ce financement ont été engagés fin 2021 pour poursuivre l'aide dans les domaines prioritaires des besoins fondamentaux et de l'éducation, de la gestion des migrations et du contrôle aux frontières. 90 millions d'EUR de la dotation 2021 de l'IAP et 50 millions d'EUR de la dotation 2021 des instruments de la DG HOME ont été reportés sur 2022. En outre, 125 millions d'EUR d'aide humanitaire ont été alloués pour 2022. Le solde d'environ 2 milliards d'EUR doit être programmé en 2022 et 2023.

Le montant total de l'aide de l'UE allouée aux réfugiés en Turquie depuis 2011 s'élève à près de 10 milliards d'EUR. Cela comprend une enveloppe de 6 milliards d'EUR au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, composée de 3 milliards d'EUR provenant du budget de l'Union, et 3 milliards d'EUR de contributions des États membres, intégrés au budget de l'Union en tant que recettes affectées externes.

4. Mise en œuvre de la facilité

La facilité est mise en œuvre sous la forme d'aide humanitaire et d'aide au développement. Au titre de la première tranche, environ 1,4 milliard d'EUR et 1,6 milliard d'EUR ont été affectés aux volets correspondants. Compte tenu du caractère prolongé de la crise syrienne, les interventions au titre de la deuxième tranche sont de plus en plus axées sur des activités de soutien socio-économique et sur la création de possibilités d'acquisition de moyens de subsistance. Au titre de la deuxième tranche, 1,04 milliard d'EUR ont été affectés à l'aide humanitaire et 1,9 milliard d'EUR à l'aide au développement[26].

Pour la facilité dans son ensemble, la ventilation entre aide humanitaire et aide au développement est la suivante:



Tous les détails peuvent être consultés dans le tableau des projets en ligne[27].

La programmation de la facilité a été achevée en décembre 2019 et, dès fin 2020, l'intégralité de l'enveloppe opérationnelle, d'un montant de 6 milliards d'EUR, avait fait l'objet de contrats, dont 4,6 milliards d'EUR avaient été décaissés fin 2021.

Il est important de noter que l'aide fournie dans le cadre de la facilité est fondée sur des projets. Les décaissements dépendent des progrès réalisés dans la mise en œuvre des interventions relevant de la facilité.

Une attention particulière est accordée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile non syriens. Les communautés locales accueillant des réfugiés sont toujours associées aux interventions au titre de la facilité.

L'aide humanitaire soutient les réfugiés les plus vulnérables en leur apportant une aide digne qui répond à leurs besoins essentiels et à la nécessité de leur offrir une protection. Elle vient également combler les lacunes au niveau de la prestation de services par l'intermédiaire d'agences et de partenaires spécialisés dans les domaines de la santé et de l'éducation dans les situations d'urgence. L'aide humanitaire de l'UE est guidée par le consensus européen sur l'aide humanitaire de 2007[28], qui prévoit que l'UE, en tant qu'acteur humanitaire, adhère aux

[26] Le solde de 60 millions d'EUR est alloué au soutien administratif et opérationnel de la mise en œuvre de la facilité.
[27] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/system/files/2022-02/Facility%20table_January%202022.pdf
[28] Déclaration commune du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres.

principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, tels que visés à l'article 214 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dans le règlement concernant l'aide humanitaire (nº 1257/96)[29,30].

Dans le cadre du volet humanitaire de la facilité, 65 projets au total ont été mis en œuvre par l'intermédiaire de 21 partenaires au titre de la première et de la deuxième tranche. Ces projets visent à couvrir la satisfaction des besoins fondamentaux, la protection, l'éducation et la santé des réfugiés les plus vulnérables en Turquie. Au titre de la première tranche, environ 1,4 milliard d'EUR ont été affectés à l'aide humanitaire et ont fait l'objet de contrats et 1,3 milliard d'EUR ont été décaissés, tandis qu'au titre de la deuxième tranche, des contrats ont été passés pour 1,04 milliard d'EUR et 964 millions d'EUR avaient été décaissés au 31 janvier 2021.

L'aide au développement soutient les besoins à long terme dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement socio-économique des réfugiés, notamment en matière d'accès aux services publics, de moyens de subsistance et d'infrastructures municipales. Elle se concentre également sur les groupes vulnérables et inclut la dimension hommes-femmes dans ses interventions, par exemple en protégeant les femmes et les filles contre les violences sexuelles et sexistes et en améliorant l'accès aux soins de santé sexuelle et génésique.

Dans le cadre du volet «développement» de la facilité, la mise en œuvre de 26 projets ayant fait l'objet d'un contrat au titre de la première tranche continue de bien progresser. Parmi ces projets, 15 ont été mis en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne, pour un montant total de 293 millions d'EUR, en plus de l'enveloppe gérée directement par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion[31].

Les décaissements en faveur des partenaires de mise en œuvre ont atteint 2,22 milliards d'EUR sur un total de 3,5 milliards d'EUR alloués à l'aide au développement au titre des deux tranches de la facilité[32]. Au titre de la deuxième tranche, les 1,9 milliard d'EUR alloués avaient intégralement fait l'objet de contrats en décembre 2020, dont 730 millions d'EUR avaient été décaissés fin décembre 2021. Dans le cadre du volet «développement» de la facilité, on dénombre 17 contrats.

[29] Règlement (CE) nº 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire.

[30] L'aide humanitaire de la Commission européenne repose sur des plans annuels de mise en œuvre humanitaire par pays. Le cadre de coopération entre la Commission et ses partenaires dans le domaine de l'aide humanitaire est défini par les accords-cadres financiers et administratifs et par les contrats-cadres de partenariat, conclus respectivement avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

[31] Les fonds de la facilité provenant de l'instrument d'aide de préadhésion sont gérés conformément aux règles relatives à l'action extérieure qui figurent dans la deuxième partie, titre IV, du règlement financier et dans ses règles d'application.

[32] Ce chiffre inclut aussi les décaissements qui ont été effectués dans le cadre de projets mis en œuvre par le fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, mais qui n'ont pas encore été imputés au budget de l'UE.

Interventions au titre de la facilité par domaine prioritaire

Les progrès par domaine prioritaire dans la mise en œuvre de l'aide financée au titre des deux tranches de la facilité sont présentés dans les rapports semestriels de suivi de la facilité[33]:

Éducation

Un montant de plus de 1,5 milliard d'EUR a été alloué au domaine prioritaire de l'éducation au titre de la facilité, dont 545 millions d'EUR[34] pour les infrastructures éducatives.

Au titre du volet humanitaire de la facilité, plus de 181 millions d'EUR ont été alloués à l'éducation. Le programme de transferts conditionnels en espèces pour les dépenses d'éducation (CCTE) continue d'être mis en œuvre avec succès, et soutient l'inscription et la fréquentation scolaires des enfants réfugiés par des paiements bimestriels aux familles de réfugiés, effectués à la condition que les élèves se rendent régulièrement à l'école. Le programme est actuellement financé jusqu'en août 2022, un complément de 85 millions d'EUR ayant été approuvé à cette fin au titre du budget rectificatif par l'autorité budgétaire de l'UE en juillet 2020. En décembre 2021, 760 858 enfants avaient bénéficié d'au moins un paiement au titre de ce programme. En outre, les enfants ont bénéficié de services de protection de l'enfance visant à garantir qu'ils continuent à être scolarisés et à fréquenter l'école. 11 567 enfants ont participé à des activités relatives aux compétences socio-émotionnelles et à la cohésion sociale, tandis que 351 membres du personnel scolaire et 849 parents ont suivi une formation à la lutte contre le harcèlement dispensée par l'UNICEF.

S'agissant de l'aide au développement au titre de la facilité, la mise en œuvre d'une subvention directe de suivi (dénommée PIKTES[35]) octroyée au ministère de l'éducation nationale, d'un montant de 400 millions d'EUR, s'est poursuivie. La subvention PIKTES soutient les efforts déployés par le ministère pour améliorer l'intégration des enfants syriens et l'accès de ces derniers à un enseignement de qualité. À la fin du mois de juin 2021, un peu plus de 701 000 enfants syriens étaient scolarisés dans l'enseignement formel. Plus de 30 000 d'entre eux étaient dans le préscolaire, plus de 322 000 dans le primaire, 251 323 dans le premier cycle du secondaire et 96 361 dans le deuxième cycle du secondaire. À la mi-2021, 46 766 enfants réfugiés avaient suivi des cours de rattrapage et 60 472 avaient reçu des cours de soutien avec l'appui de la facilité. En ce qui concerne le soutien apporté aux capacités du système éducatif, près de 7 000 enseignants et membres du personnel d'appui étaient employés ou rémunérés par l'intermédiaire de la subvention PIKTES entre janvier et juin 2021. Au cours du premier semestre 2021, PIKTES a formé 3 500 enseignants à l'enseignement en ligne et à la préparation de matériel pédagogique numérique.

Le nombre d'étudiants réfugiés et membres de la communauté d'accueil ayant reçu des bourses financées au titre de la facilité pour suivre un enseignement et une formation techniques et professionnels (EFTP) ou fréquenter des établissements d'enseignement supérieur a augmenté de 3 700 unités, pour atteindre près de 13 300. La majorité de ces étudiants étaient des réfugiés. L'équilibre hommes-femmes a été maintenu. La plupart des

[33] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/negotiations-status/turkey/eu-facility-refugees-turkey_en

[34] Ce montant comprend 40 millions d'EUR destinés au projet relatif aux énergies propres relevant du fonds fiduciaire de l'UE (facilité en faveur des réfugiés en Turquie, FRIT 1).

[35] PIKTES est l'acronyme de «Promoting Integration of Syrian Kids into the Turkish Education System» (Promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système d'éducation turc).

bourses (environ 12 000) ont permis à des élèves du secondaire de suivre des cours techniques et professionnels dans des écoles techniques et professionnelles et des centres d'enseignement professionnel (CEP).

La facilité a permis de continuer à soutenir le développement des infrastructures éducatives et d'éviter que les classes soient surpeuplées. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne le nombre d'établissements d'enseignement modernisés et achevés. L'installation de 8 700 tableaux interactifs dans les écoles primaires et secondaires a constitué une réalisation majeure en matière de modernisation. À ce jour, plus de 12 000 installations ont été modernisées avec le soutien de la facilité. En outre, 117 écoles ont été construites et 108 ont commencé à fournir des services éducatifs. Un projet relatif aux énergies propres d'un montant de 40 millions d'EUR ayant fait l'objet d'un contrat au titre de la première tranche vise à alimenter 120 écoles en énergie, grâce à deux centrales photovoltaïques et à des panneaux solaires installés sur leurs toits. L'installation de panneaux sur le toit de trois écoles a été achevée et 90 % en moyenne des travaux ont été réalisés dans 48 autres écoles. En outre, des travaux de remise en état visant à accroître l'efficacité énergétique de 41 autres écoles ont commencé et 70 % des travaux ont été réalisés à la fin de l'année.

Protection

Au total, quelque 212 millions d'EUR ont été consacrés à la protection au titre de la facilité, principalement au moyen de projets relevant du volet humanitaire.

Le volet humanitaire de la facilité a soutenu l'exercice d'enregistrement et de vérification des réfugiés devant permettre à ces derniers de régulariser leur situation en Turquie et d'avoir un meilleur accès aux services. Outre les interventions de protection autonomes visant à combler les lacunes, à répondre à des besoins spécifiques, notamment à ceux des personnes à risque, la protection a également été intégrée dans les autres piliers de la stratégie de réaction humanitaire (besoins fondamentaux, santé et éducation). L'objectif général est de mieux prendre en compte les vulnérabilités des réfugiés, de les aider à régulariser leur situation et de les relier à un réseau plus large de services publics et de services des Nations unies et des ONG. De plus, les projets financés par l'intermédiaire du fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne comprenaient une aide à l'accueil des réfugiés dans les centres locaux et ont permis d'orienter les plus vulnérables d'entre eux vers les services appropriés.

Dans le cadre du volet «développement» de la mesure spéciale adoptée en juillet 2019, un contrat de subvention directe a été signé avec le ministère de la famille, du travail et des services sociaux fin 2020, pour un montant de 20 millions d'EUR. Le projet vise à améliorer la fourniture de services sociaux de prévention et de protection aux réfugiés les plus vulnérables et aux membres de leurs communautés d'accueil.

Santé

Au titre de la facilité, 800 millions d'EUR ont été alloués au domaine prioritaire de la santé.

Le principal pilier de l'aide au titre de la facilité est le projet SIHHAT, une subvention directe accordée au ministère turc de la santé, en deux tranches de 300 et 210 millions d'euros respectivement. Ce projet soutient le ministère dans ses efforts visant à fournir un accès libre et équitable aux soins de santé à quatre millions de réfugiés. Le nombre de centres de santé pour migrants opérationnels a atteint 180, et 4 091 membres de personnel de santé, dont 79 %

d'origine syrienne, sont actuellement rémunérés par l'intermédiaire du projet. Le rythme de mise en œuvre du projet reste satisfaisant, et ce dernier produit des résultats tangibles sur le terrain. La réserve pour imprévus de 4,75 millions d'EUR du projet SIHHAT 1, destinée à répondre aux besoins liés à la pandémie de COVID-19, a été débloquée en avril 2020, et 1,6 million d'EUR supplémentaires ont été alloués pour remédier à la COVID-19 dans le cadre de SIHHAT 2.

Le projet de suivi SIHHAT 2 (210 millions d'EUR) est en cours au ministère de la santé depuis début 2021, afin de garantir la synchronisation avec la fin du projet SIHHAT 1 et la poursuite, jusqu'à la fin de 2023, des services de soins de santé apportés aux réfugiés.

Les projets de construction d'hôpitaux à Dortyol/Hatay et Kilis sont en passe d'être achevés, plus de 95 % des travaux ayant été réalisés. Qui plus est, un contrat de 90 millions d'EUR en vue de l'acquisition d'infrastructures et d'équipements sanitaires complémentaires à petite échelle a démarré en mars 2021, dans le cadre d'un projet mené avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Des inquiétudes subsistent en ce qui concerne l'accès aux services de santé des réfugiés qui se trouvent en dehors de leur province d'enregistrement initiale ou qui sont déplacés, cet accès étant limité à des soins d'urgence ou à des vaccinations. Cette situation a des conséquences négatives pour les réfugiés déplacés, les travailleurs saisonniers et les réfugiés qui se sont installés dans d'autres provinces. La Commission suit de près les changements stratégiques et entend atteindre les populations de réfugiés concernées grâce aux services de santé mobiles relevant du projet SIHHAT.

Infrastructures municipales

Un montant de 380 millions d'EUR a été alloué à ce domaine prioritaire au titre de la deuxième tranche de la facilité.

Les projets menés avec l'Agence française de développement (AFD), la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et Illbank dans le cadre du fonds fiduciaire de l'Union européenne visent à améliorer l'accès aux services municipaux et la qualité de ces services dans les domaines de l'approvisionnement en eau, des eaux usées et de la gestion des déchets solides dans les zones les plus touchées par l'afflux de réfugiés. En outre, un projet de 25 millions d'EUR mené avec la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) fournit des infrastructures de loisirs à l'appui de la cohésion sociale. La construction d'une installation de traitement biomécanique des déchets à Gaziantep, dans le cadre d'un projet du fonds fiduciaire de l'UE mis en œuvre par le programme des Nations unies pour le développement (PNUD), a pris fin en octobre 2021. Dans le cadre de la convention de délégation signée avec la BEI, 15 contrats de travaux ont été signés et lancés en 2021, pour un total de 42,4 millions d'EUR. Tous les autres projets en sont encore au stade de la préparation (examen de conception, préparation des dossiers d'appel d'offres, etc.)

Besoins fondamentaux et soutien socio-économique

Plus de 2,83 milliards d'EUR ont été alloués aux besoins fondamentaux et au soutien socio-économique au titre de la facilité.

Les interventions dans ce domaine prioritaire visent à répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés les plus vulnérables et à renforcer la résilience et l'autonomie de ces derniers. Cela

devrait permettre de passer progressivement d'une dépendance à l'égard de l'aide sociale à une amélioration de l'autonomie et des moyens de subsistance.

Dans le cadre du soutien aux besoins fondamentaux au titre de la facilité, plus de 2,6 millions de réfugiés ont bénéficié d'une aide leur permettant de vivre dignement. La majeure partie de l'aide est fournie depuis fin 2016 par l'intermédiaire du filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN), programme d'aide sociale humanitaire qui permet aux réfugiés de retirer chaque mois des espèces au moyen d'un système de cartes de débit, dont bénéficient à présent plus de 1,5 million de réfugiés vulnérables[36]. 500 millions d'EUR de financement ont été alloués à ce programme phare au titre de la deuxième tranche de la facilité et sont actuellement mis en œuvre par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (depuis avril 2020). Avec un complément de 400 millions d'EUR en dehors de la facilité approuvé par l'autorité budgétaire en juillet 2020 dans le cadre du budget rectificatif mentionné précédemment et avec un financement supplémentaire de 325 millions d'EUR engagé fin 2021 au titre de l'enveloppe supplémentaire de 3 milliards d'EUR pour la période 2021-23, la poursuite du soutien du filet de sécurité sociale d'urgence est assurée jusqu'au premier trimestre 2023[37].

Au titre de la deuxième tranche, la Commission a signé un contrat de subvention directe de 245 millions d'EUR avec le ministère de la famille, du travail et des services sociaux afin de permettre l'apport d'une aide financière mensuelle comparable à l'aide sociale fournie aux personnes vulnérables dans le cadre du régime turc de sécurité sociale, l'ESSN complémentaire, ou C-ESSN. Après une phase préparatoire, les paiements aux bénéficiaires ont commencé en juillet 2021 et se poursuivront au moins jusqu'à la mi-2022. Le projet est mené en parallèle avec l'ESSN et apporte un soutien aux familles monoparentales, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, voire gravement handicapées. Les membres du personnel de la délégation de l'UE et l'équipe du bureau local d'ECHO se réunissent régulièrement afin de coordonner la mise en œuvre parallèle des programmes ESSN et C-ESSN.

Un soutien socio-économique supplémentaire continue d'être apporté aux réfugiés dont le profil pourrait leur permettre d'accéder au marché du travail. Ce soutien vise à améliorer l'employabilité des réfugiés et prévoit des formations et spécialisations professionnelles, des formations linguistiques, des services d'orientation professionnelle, des programmes de formation «sur le tas» et la simplification des procédures en matière de permis de travail, afin de soutenir à la fois les réfugiés syriens et les communautés d'accueil. Les entrepreneurs, y compris les jeunes entrepreneurs, qu'ils soient réfugiés syriens ou membres des communautés d'accueil, se voient accorder de petites subventions et des formations à l'entrepreneuriat leur sont proposées, en coopération avec l'organisation turque de développement des petites et moyennes industries, la KOSGEB, et avec la Banque turque de développement et d'investissement (TKYB). Un autre projet actuellement mis en œuvre par la Banque mondiale soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle d'entrepreneuriat social porté par les

[36] Depuis juillet 2021, le filet de sécurité sociale d'urgence a transféré les bénéficiaires les plus vulnérables (à savoir les familles monoparentales, les ménages comptant une ou plusieurs personnes handicapées, les ménages dirigés par des personnes âgées) au programme C-ESSN (filet de sécurité sociale d'urgence complémentaire) financé par la DG NEAR. En avril 2022, le C-ESSN a aidé 363 419 bénéficiaires

[37] https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200706IPR82727/585-millions-d-euros-pour-soutenir-les-refugies-syriens-dans-les-pays-voisins

femmes, qui vise à fournir une activité durable génératrice de revenus tant aux réfugiés syriens vulnérables qu'aux femmes turques. Deux autres projets visent à soutenir l'emploi dans l'agriculture. Les projets devraient être en place jusqu'à la mi-2025 au plus tard.

Gestion des migrations

La facilité a permis de financer deux projets dans ce domaine prioritaire au titre de la première tranche, pour un montant total de 80 millions d'EUR.

Un premier projet a fourni un soutien de l'UE visant à renforcer les capacités des garde-côtes turcs en matière d'opérations de recherche et de sauvetage. Le deuxième projet visait à soutenir la direction générale chargée de la gestion des migrations (DGMM) dans sa gestion des retours en provenance de l'UE. Ces deux projets ont été menés à bien.

Aspects liés à la dimension hommes-femmes dans les projets relevant de la facilité

La Commission est déterminée à mettre en œuvre le troisième plan d'action de l'UE en matière de genre, «Ensemble vers un monde égalitaire 2021-2025»[38], axé sur le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le cadre de l'action extérieure de l'UE. Dans ce contexte, la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme en ce qui concerne les femmes et les filles, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes et des filles sont des priorités et des objectifs primordiaux de l'UE, qui orientent les interventions de la facilité.

Plus spécifiquement, le volet humanitaire de la facilité est régi par la politique menée par la DG ECHO, qui englobe la dimension de genre dans l'aide humanitaire («Gender in Humanitarian Aid: different needs, adapted response», 2013). Il s'agit de demander aux partenaires de procéder à une analyse relative à l'égalité hommes-femmes au début d'un programme, d'adapter la conception et la mise en œuvre du programme en fonction des écarts en matière de risques et d'opportunités auxquels sont confrontés les groupes hommes-femmes, et d'établir un rapport sur les résultats comportant des données ventilées par sexe.

En conséquence, les questions liées au genre sont prises en compte dans tous les projets menés au titre de la facilité et placées au centre des préoccupations. Pour le volet humanitaire, un marqueur de genre et d'âge (MGA) a été mis en place. Les interventions au titre de la facilité visent à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles. Des données ventilées par sexe sont collectées à des fins de suivi. Le cadre de résultats révisé, lancé en 2020, continue de ventiler par sexe les données de tous les indicateurs pertinents (76 indicateurs) dans les rapports semestriels de suivi de la facilité. L'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes est associée à des actions spécifiques qui ont été mises sur pied pour garantir des progrès dans ce domaine. La facilité prévoit une collaboration avec des partenaires de mise en œuvre qui disposent d'une expérience solide de cette approche et ont la capacité de nouer le dialogue avec les autorités turques; au nombre de ces partenaires figurent le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU Femmes), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

[38] https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/join-2020-17-final_fr.pdf

Dans le cadre de sa contribution spécifique aux droits en matière de santé sexuelle et génésique, la facilité a dépassé son objectif en matière de consultation prénatale. Au total, 97 % des femmes réfugiées ont obtenu une ou plusieurs consultations prénatales, la majorité d'entre elles en ayant obtenu au moins trois. Par ailleurs, le pourcentage de femmes post-partum qui ont obtenu au moins une consultation postnatale a augmenté de 50 % depuis 2018, grâce au soutien de la facilité, tandis que la proportion de femmes réfugiées en âge de procréer exprimant un besoin non satisfait de services de santé génésique a diminué de 18 %. Les services de santé aux réfugiés sont fournis par l'intermédiaire du projet SIHHAT, qui gère environ 180 centres de santé pour migrants dans toute la Turquie.

5. Suivi et évaluation

Le système de suivi et d'évaluation de la facilité a été conçu pour être déployé progressivement, et constamment amélioré.

Suivi

Le cadre de résultats de la facilité reflète le cadre stratégique de la facilité elle-même, ainsi que les actions mises en œuvre dans le cadre de la facilité et leurs cadres logiques. Le dernier cadre de résultats et la théorie du changement de la facilité ont été partagés avec le comité de pilotage de la facilité en décembre 2021. Les rapports de suivi concernant les réalisations de la facilité continuent d'être publiés deux fois par an. Le dernier rapport couvrant la période allant jusqu'en juin 2021 peut être consulté sur le site Internet de la DG NEAR[39].

La Commission continue d'être soutenue par une équipe d'assistance technique (SUMAF[40]) dans la mise en œuvre des tâches de suivi et d'établissement des rapports concernant la facilité.

Fin décembre 2021, 193 missions de suivi avaient été menées à bien: six missions de suivi axées sur les résultats, 72 missions d'assistance technique et 115 missions de contrôle et de suivi sur place avaient été effectuées; 65 % de ces missions portaient sur des contrats en gestion directe[41].

Le suivi des actions financées dans le cadre des plans de mise en œuvre humanitaire a été assuré par le personnel de terrain de la DG ECHO en Turquie et par le bureau régional de la DG ECHO à Amman, et des visites de suivi ont été effectuées par le personnel du siège. Fin février 2021, 90 missions de suivi avaient été menées à bien.

[39] https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/enlargement-policy/negotiations-status/turkey/eu-facility-refugees-turkey_en

[40] Assistance technique à l'appui du suivi des actions financées au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie – IPA/2018/393-877

[41] Chiffres cumulés, à partir de 2017.

Évaluation

Évaluation stratégique à mi-parcours

L'évaluation stratégique à mi-parcours de la facilité couvrait la période de conception, d'élaboration et de mise en œuvre de la première tranche, depuis sa création fin 2015 jusqu'à début 2021, date à laquelle l'évaluation a été finalisée. L'évaluation globale a révélé que la facilité était d'une ampleur et d'une portée sans précédent et qu'elle a pu être mobilisée rapidement, répondant largement aux besoins des réfugiés. Elle a apporté une contribution majeure aux besoins fondamentaux des réfugiés et a permis au gouvernement de développer les services de santé et d'éducation plus rapidement que cela n'aurait sinon été le cas. L'évaluation a montré que la facilité a pu collaborer en bonne entente avec ses partenaires gouvernementaux, malgré des modalités parfois difficiles, et qu'elle peut être considérée comme un modèle pour les opérations ciblant les réfugiés, car elle a pu apporter un soutien pratique et démontrer une solidarité avec les réfugiés présents en Turquie. L'évaluation révèle néanmoins que, si la transition de l'urgence au développement s'est déroulée en grande partie sans heurts, les incertitudes concernant son financement futur ont empêché de planifier efficacement la suite des activités. Le rapport conclut que davantage d'efforts doivent être déployés pour atteindre les réfugiés qui sont le moins susceptibles d'avoir accès à l'aide. À cet égard, il recommande de renforcer l'accès aux services pour les réfugiés mal desservis et de prendre des mesures pour atténuer les tensions sociales pour les réfugiés. Le rapport comprend également un résumé exécutif concis et une section sur la réponse de la facilité à la COVID-19. Le rapport a été présenté au comité de pilotage de juin 2021 et au grand public lors d'une manifestation qui s'est tenue début juillet. Les détails de l'évaluation peuvent être consultés à l'adresse ci-dessous:

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/strategic-mid-term-evaluation-facility-refugees-turkey-2016-201920_en

6. Audit

À la suite de la publication, en novembre 2018, du rapport spécial de la Cour des comptes européenne (CCE)[42] sur la facilité, la Commission a continué de mettre en œuvre les recommandations qui y figurent. Des progrès satisfaisants ont été accomplis à l'égard de l'ensemble des recommandations, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de transition, la complémentarité des instruments mobilisés au titre de la facilité et la réduction des coûts de soutien indirect.

7. Communication et visibilité

La stratégie de communication de 2017, qui vise à renforcer la visibilité des actions financées au titre de la facilité, demeure le cadre général pour les activités de communication.

Plusieurs épisodes d'une série télévisée intitulée «New Beginning» ont été diffusés sur CNNTurk. Ceux-ci présentaient dix histoires à dimension humaine ainsi que des projets

[42] https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR18_27/SR_TRF_FR.pdf

menés dans le cadre de la facilité. Ces épisodes ont été placés sur la chaîne YouTube de la délégation de l'UE avec des sous-titres en anglais et sont également disponibles sous la forme d'une liste de lecture. Une enquête quantitative a été menée afin d'évaluer la perception du public (y compris celle des réfugiés) quant à l'aide apportée par l'UE aux réfugiés présents en Turquie. L'aide humanitaire de l'UE au titre de la facilité, en collaboration avec ses organisations partenaires, a produit et diffusé une variété de produits de communication ciblant les publics de l'UE et de la Turquie, dont huit vidéos, trois communiqués de presse locaux qui ont généré une couverture médiatique en Turquie et un article de blog.

Événements et cérémonies

À l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le secrétariat de la facilité a organisé un festival du film en ligne d'une semaine où ont été présentés des films qui mettent en lumière la vie des réfugiés. Ceux-ci abordaient divers aspects de la vie des réfugiés; par exemple, leur parcours d'installation dans des lieux nouveaux et auparavant étrangers, les obstacles qu'ils rencontrent dans leur tentative de se construire une nouvelle vie tout en conservant leur identité dans un nouveau pays, ainsi que leurs expériences dans l'établissement de nouvelles relations et les nouveaux défis qu'ils sont amenés à relever. Ces films étaient disponibles en streaming dans toute la Belgique du 20 au 26 juin 2021. Parmi ceux-ci figuraient des documentaires, des productions d'action en direct, sous différents formats: courts métrages, moyens métrages et longs métrages[43]. Parallèlement, la délégation de l'UE à Ankara a organisé un événement de fresque vidéo à la tour Galata à Istanbul. Les vidéos de cet événement, ainsi que la promotion du festival du film, ont été diffusées sur les réseaux sociaux de la délégation de l'UE et de la DG NEAR.

Des événements et des missions ont été organisés dans plusieurs villes en présence du chef de la délégation, du chef adjoint de la délégation et du chef des opérations. En outre, des événements, des reportages, des vidéos et des publications ont été produits par les partenaires de mise en œuvre. Parmi ceux-ci, une cérémonie de plantation d'arbres dans une école construite avec des fonds de l'UE, une cérémonie de remise d'ambulances au ministère de la santé, des vidéos produites dans le cadre du projet SIHHAT, ainsi que des reportages sur les projets de la facilité réalisés par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), *la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge* et du Croissant-Rouge (FICR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et d'autres partenaires. Des articles ont été publiés par les partenaires de mise en œuvre sur leurs réseaux sociaux et ont été partagés par la délégation de l'UE.

Présence dans les médias

Une campagne a été organisée sur les réseaux sociaux concernant la conférence sur la Syrie de 2021, avec des vidéos sur les secteurs couverts par la facilité, ainsi qu'une diffusion en direct sur Facebook et Twitter, en anglais et en turc. Cinq vidéos mettant en vedette cinq secteurs relevant de la facilité ont été produites et partagées sur des comptes de réseaux sociaux. En outre, deux articles sur les services de santé et la construction d'hôpitaux ont été publiés sur le site web de la délégation de l'UE.

[43] https://unheardstories.eu/

En janvier 2022, une campagne numérique à grande échelle #PowerToBe a été mise en œuvre en Turquie et en Allemagne, en Italie, en Suède, au Portugal et en Pologne afin de présenter le filet de sécurité sociale d'urgence (ESSN). Cette campagne s'est déroulée sur les réseaux sociaux, mais a également fait appel à des influenceurs, des micro-influenceurs et des partenaires RP/médias.

8. Conclusions et étapes suivantes

En 2021, des progrès importants ont été accomplis dans la mise en œuvre de la facilité. L'intégralité de l'enveloppe opérationnelle de la facilité a donné lieu à la signature de contrats et plus de 4,6 milliards d'EUR ont été décaissés. La facilité a continué de fournir aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie l'aide dont ils ont tant besoin.

Les prochaines étapes viseront à:

- *continuer à mettre en œuvre de manière effective tous les projets en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil, dans le respect des principes de bonne gestion financière;*
- *suivre et mettre en œuvre les recommandations tirées de l'évaluation à mi-parcours;*
- *continuer à déployer les activités de communication liées à la facilité;*
- *organiser des réunions du comité directeur de la facilité au printemps et à l'automne 2022;*
- *programmer et mettre en œuvre un soutien supplémentaire aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie pour assurer la durabilité des réalisations de la facilité.*